

# AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

## COMMUNE DE LOZZI (Haute-Corse)

**Date de l'acte : 19 décembre 2018**

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Alain SPADONI**, Notaire Associé à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

**1/ Monsieur Jean-Baptiste SIMEONI**, Cardiologue, époux de Madame Hélène TAVERNI demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud) 10, Aigue Marine, Aspretto, né à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 12 août 1961.

**2/ Monsieur Don, Georges, Simon SIMEONI**, chirurgien-dentiste, époux de Madame Caroline, Marie-José DAMIANI demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud) Résidence Parc Impérial - Le Marly, né à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 20 octobre 1963.

Portant sur les biens suivants :

**Sur le Territoire de la Commune de LOZZI (Haute-Corse)**

Dans une maison d'habitation en copropriété cadastrés Section C, numéro 147, lieudit LOZZI, pour une contenance de 01a 04ca.

Les droits et biens immobiliers ci-après désignés :

**Le LOT NUMERO HUIT (8)** : Au premier étage côté est et rez-de-chaussée côté ouest, une grande pièce avec coin cuisine et salle-de-bains séparée, ayant son entrée indépendante côté Nord-Ouest du bâtiment et des tantièmes de copropriété indéterminés.

**Le LOT NUMERO NEUF (9)** : Une cave au rez-de-chaussée par laquelle on accède par un escalier intérieur au lot numéro 8, ci-avant désigné et des tantièmes de copropriété indéterminés.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : **[prescriptive.spadonietassocies@notaires.fr](mailto:prescriptive.spadonietassocies@notaires.fr)**

**Pour avis  
Maître Alain SPADONI,  
Notaire Associé.**